



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

### FINANCES / MARCHES PUBLICS

#### 2025DEL10\_Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Le 31 mars 2025 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

#### **Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAURE, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE

#### **Membres excusés qui ont donné pouvoir :**

Madame Emilie DELPOUX pouvoir à Corinne PAWLACZYK

#### **Membre(s) absent(s) :**

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

-----

Le conseil municipal est informé que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022.

En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2025,  
Compte tenu des bases fiscales notifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **Décide** de reconduire les taux votés en 2024 sur 2025 relatifs aux taxes directes locales,
- **Fixe** les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2024	Taux voté 2025
Foncier Bâti	60,99 %	60,99 %
Foncier non Bâti	117,23 %	117,23 %
Taxe d'habitation locaux vacants	10,61 %	10,61 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	10,61%	10,61 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité des membres présents**

Le maire,

David DONNEZ




Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*